



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sclérose en plaques

Question écrite n° 72358

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la prise en charge de la sclérose en plaques dans notre pays. On estime qu'en moyenne dans notre pays, une personne sur 1 000 en est atteinte. Il s'agit d'une des maladies neurologiques chroniques les plus répandues chez les jeunes adultes. Aussi, il désire connaître les moyens qu'elle entend mettre en oeuvre tant du point de vue de la recherche que de la prise en charge.

Texte de la réponse

La sclérose en plaques fait partie des pathologies entrant dans le champ d'application du plan pour l'amélioration de la qualité des personnes atteintes de maladies chroniques, lancé en 2007 et prévu jusqu'en 2011. Quinze mesures de ce plan doivent contribuer à améliorer l'information du patient sur sa pathologie en diversifiant les supports d'information, développer l'éducation thérapeutique du patient et les programmes d'accompagnement personnalisé, renforcer l'accompagnement social et l'insertion professionnelle des personnes malades, et soutenir la recherche tant sur le plan épidémiologique que sur la notion de qualité de vie. L'amélioration de la vie quotidienne des malades tant à domicile que dans leur milieu professionnel, est un axe fort du plan pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques. Dans ce domaine, les améliorations les plus notables sont : Une augmentation des capacités de maintien à domicile, via la création de nouvelles places en appartements de coordination thérapeutique ; une augmentation substantielle du nombre de journées tant pour l'hospitalisation à domicile que pour les services de soins infirmiers à domicile. En cinq ans, le nombre total de structures d'hospitalisation à domicile a pratiquement doublé ; la révision du guide barème et l'accompagnement de la mise en oeuvre de cette mesure par la mise en place d'un dispositif de formateur-relais au guide barème à la disposition des maisons départementales des personnes handicapées depuis le mois de janvier 2008. Par ailleurs, la Haute autorité de santé a publié respectivement fin 2006 et 2007 un guide médecin et un guide patient qui portent sur la sclérose en plaques. De plus, l'amélioration de la prise en charge financière de la sclérose en plaques a été renforcée par application du décret n° 2008-211 du 3 mars 2008. En outre, le programme d'amélioration de la prise en charge de la douleur 2006-2010 comprend un axe sur le traitement de la douleur chronique rebelle dont souffrent particulièrement les patients atteints de sclérose en plaques.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72358

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 février 2010, page 1907

Réponse publiée le : 25 mai 2010, page 5895